

## **ARRETE N°3731 DU 30 JANVIER 2024**

### **PORTANT SUR LA PRESERVATION DE LA RUE DU ROLE PENDANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA FOSSE \_ INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DU ROLE**

Le Maire de la Ville de LESTREM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu la nécessité de préserver la voirie de la Rue du Rôle.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et prévenir les accidents.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation Rue du Rôle sera interdite à tous véhicules pendant la durée des travaux d'assainissement par NOREADE.

**ARTICLE 2** : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux riverains, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie au ramassage des ordures ménagères.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de commune de Lestrem conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame l'Agent ASVP de la Commune de LESTREM, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lestrem, le 30 janvier 2024.

**Le Maire**  
**Jacques HURLUS**

